



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-201

Avenant n°1 à la convention NPNRU - Signature (NPNRU)

8.5

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	10
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Héléne BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Pascal ROSSION donne procuration à Caroline IFTEN, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Yucel KISA donne procuration à Sébastien LEROUX, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEL2022-201-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Dans le cadre du N.P.N.R.U., une convention pluriannuelle a été établie et signée en date du 8 novembre 2019. Elle prendra fin d'ici 2027. Elle porte sur le quartier d'intérêt national, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants : QPV Les Bâtes-Tabellionne. La particularité de cette convention est de regrouper deux quartiers limitrophes situés sur deux communes, au travers d'un projet global et coconstruit. Le projet conventionné s'appuie sur les 3 orientations stratégiques : ouverture et désenclavement, diversification de l'habitat et mixité, amélioration de l'offre de services publics et mixité fonctionnelle.

Les nouvelles équipes municipales de Dreux et Vernouillet ont souhaité approfondir les actions en matière de désenclavement, de diversification de l'habitat et de renforcement de la mixité fonctionnelle.

Pour le quartier des Bâtes à Dreux, cela se traduit par :

- l'abandon du projet de réhabilitation du groupe scolaire et sa démolition au profit de la création d'un pôle éducatif social et culturel ;
- une restructuration urbaine globale renforcée par les aménagements d'ensemble et une révision complète du programme d'aménagement des espaces publics ;
- l'installation d'une cuisine centrale et d'un jardin pédagogique ;
- la démolition de 2 bâtiments supplémentaires (18 et 22 bd de l'Europe, 98 logements) et un foncier libéré à destination d'une offre économique et d'habitat plus diversifiée ;
- la création d'une offre supplémentaire de logements en diversification (projet d'accession en lieu et place du bâtiment 18 bd de l'Europe démolit, des contreparties foncières Action Logement passant de 15 à 30 logements individuels, un projet de résidence sénior, opération Clos du Parc, etc...).

Suite aux différentes demandes d'évolutions du projet d'ensemble conventionné, un projet d'avenant majeur n°1 a été présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU le 2 mars 2022. Le dossier complet a été transmis à l'ANRU fin juillet 2022 par l'Agglo du Pays de Dreux. La signature par les partenaires interviendra dès l'accord de l'ensemble des partenaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Valide l'avenant n°1 à la convention NPNRU,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant et tout document afférent.

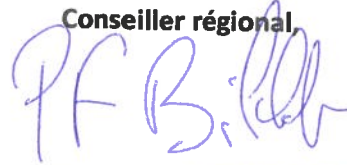
Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le

**Le Maire,
Conseiller régional**



Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEL2022-201-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022